

Réunion du conseil municipal
du 16 décembre 2021 à 20h

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 décembre 2021 à 20h, le conseil municipal de la commune de Coublanc s'est réuni sur convocation qui leur a été adressée par le maire le 9 décembre 2021, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : René Auclerc, Franck Bouchacourt, Fabien Barillé, Marie-Isabelle Diaz, Rémy Fructus, Ghislain Butin, Nicolas Crasnier, Jonathan Gardet, Martial Labrosse, Floriane Larue, Noël Mercier, Elisabeth Perronnet.

Absents excusés : Annabelle Auclerc, Jennifer Lebretton, Jean-Marc Nicolas (*Procuration donnée à Nicolas Crasnier*)

Secrétaire de séance : Ghislain Butin

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2021 est approuvé par l'ensemble des conseillers.

Approbation de l'ordre du jour

- Demande de subvention au titre de l'appel à projets départemental 2022 » : *Réhabilitation du réseau d'assainissement*
- Modification de la délibération pour la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réhabilitation du réseau d'assainissement
- Présentation du projet « Réhabilitation Commerce »
- Demande de subvention au titre de l'appel à projets départemental 2022 : *Rénovation énergétique performante du commerce « Bar/Épicerie »*
- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 : *rénovation du commerce « Bar/Épicerie »*
- Demande de subvention au titre de l'aide aux projets « EFFILOGIS » de la région Bourgogne Franche Comté pour la rénovation de bâtiment public à base consommation d'énergie et bio-sourcée : *Rénovation du commerce « Bar/Épicerie »*
- Point sur le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)
- Validation devis
- Comptes rendus divers
- Questions diverses

1. Demande de subvention au titre de l'Appel à projets départemental 2022

M. Le Maire informe le conseil que l'on peut prétendre à une subvention au titre de l'appel à projets du département pour 2022 pour les travaux de réhabilitation de réseaux limitant les intrusions d'eaux claires parasites et le déversement d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. On peut prétendre à 30% de subvention pour un plafond des dépenses éligibles à 500 000€. (Volet 2-3 : Assainissement collectif/ 2-32 : Réhabilitation de réseaux)

La première tranche de travaux, suite au SDA validé le 27 mai 2021, consiste au remplacement de la canalisation entre R522 et R523 sur la RD81 et la réhabilitation du réseau de transfert

entre les regards R222 et R150. Montant estimé par le bureau d'étude à 352 200€ HT soit 422 640€ TTC

On pourrait donc prétendre à une subvention de 30% soit 105 660€.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter le département 71 pour une subvention au titre de l'appel à projets 2022 (volet 2-3 : Assainissement collectif/2-32 : Réhabilitation de réseaux) pour la première tranche des travaux suite au SDA.

1. Modification de la délibération pour la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réhabilitation du réseau d'assainissement

M. Le Maire informe le conseil que suite à l'envoi des pièces complémentaires transmises par le bureau d'étude à l'agence de l'eau, l'estimation des travaux a été révisée et est estimée à 352 200€ HT soit 422 640€ TTC.

Nous avons reçu le 10 décembre un mail de M. Reynès (de l'agence de l'eau) nous informant que notre dossier était complet et qu'il était prêt à être instruit. Par contre les budgets de l'agence pour les demandes de 2021 sont épuisés donc notre demande reste éligible aux aides du 11^{ème} programme nouvellement révisé mais avec un taux de subvention de 40%, un peu moins intéressant (pour 2021, min 50% et pouvait aller jusqu'à 70%).

On pourrait prétendre à 140 800€ contre 176 100€ prévus initialement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de modifier la délibération avec le montant de l'opération estimé à 352 200€ HT pour la 1ère tranche réhabilitation du réseau d'assainissement.

1. Présentation du projet « Réhabilitation Commerce »

M. Le Maire présente à l'assemblée l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du commerce faite par l'architecte « Figural » de Charlieu et présente l'estimatif :

	Aménagement Bar/Restaurant/Épicerie		Aménagement Logements Bibliothèque/autres		Aménagement extérieur	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
TRAVAUX	376 530.00€	451 836.00€	472 185.00€	566 622.00€	133 140.00€	159 768.00€
Honoraires Autres...	55 560.13€	66 672.16€	67 834.39€	81 401.27€	19 309.94€	23 171.93€
Coût de l'opération	432 090.13 €	518 508.16€	540 019.39€	648 023.27€	152 449.94 €	182 939.93€

	HT	TTC
Coût total du projet	1 124 559.46€	1 349 471.36€

2. Demande de subvention au titre de l'appel à projets départemental 2022 : *Rénovation énergétique performante du commerce « Bar/Epicerie »*

M. Le Maire informe le conseil que l'on peut prétendre à une subvention au titre de l'appel à projets du département pour 2022 pour les travaux de réhabilitation globale de bâtiments publics existants, à usage autre que l'habitation, permettant d'atteindre une performance énergétique aux normes standard. On peut prétendre à 30% ou 40% de subvention pour un plafond des dépenses éligibles à 300 000€, soit 90 000€ ou 120 000€ suivant la diminution en matière de performance énergétique.

(Volet 1-8 : Transition énergétique des bâtiments/ 1-81 E : Rénovation énergétique performante des bâtiments publics)

La première tranche de travaux qui consiste à l'aménagement du Bar/Restaurant/Epicerie : montant estimé par le bureau d'étude à 432 090.13€ HT soit 518 508.16€ TTC.

D'après la note de calcul thermique réglementaire, le niveau de performance attendu est estimé à au moins 40% ou 60%

On pourrait donc prétendre à une subvention de 90 000€ ou 120 000€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter le département 71 pour une subvention au titre de l'appel à projets 2022 (Volet 1-8 : Transition énergétique des bâtiments/ 1-81 E : Rénovation énergétique performante des bâtiments publics) pour les travaux de rénovation du Bar/Restaurant/Epicerie à hauteur de 90 000€.

1. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 : *rénovation du commerce « Bar/Epicerie » et aménagement extérieur*

Le Maire informe le conseil que l'on peut également prétendre à une subvention au titre de l'appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) ou la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de rénovation du commerce « Bar Epicerie » Le taux de subvention peut aller de 20 à 60% pour la DETR et jusqu'à 80% pour la DSIL.

Une attention particulière est portée sur les dossiers dont la finalité concourt à des efforts de développement durable (ex : réduction de la consommation d'énergie...).

On pourrait proposer les 2 tranches de travaux : Aménagement du bar/restaurant/épicerie et l'aménagement de l'extérieur pour un montant estimé à 584 540€ HT soit 701 448€ TTC. À cela il faut déduire les éventuelles recettes attendues (loyer du commerce) et les dépenses engendrées (taxes, entretiens...) sur les 5 premières années.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter l'état pour une subvention au titre de l'appel à projets 2022 commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : DETR ou la DSIL pour les travaux de rénovation du commerce « Bar Epicerie » et de l'aménagement extérieur à hauteur de 64% soit une aide de 369 504€.

1. Demande de subvention au titre de l'aide aux projets « EFFILOGIS » de la région Bourgogne Franche Comté pour la rénovation de bâtiments publics à base consommation d'énergie et biosourcée : *Rénovation du commerce « Bar/Epicerie »*

A voir pour déposer la demande en 2022, suivant les montants attribués par le département et l'état.

2. Point sur le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

M. le Maire informe le conseil qu'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a été mis en place avec la communauté de communes Brionnais sud Bourgogne, contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires. Des fiches actions et projets sont à transmettre à la communauté de communes qui englobent les différents projets que la commune envisage.

3. Validation devis

- Validation du devis de PROLIANS d'un montant de 2 770.22€ HT soit 3 324.26€ TTC pour l'achat de poteaux, clôtures, tabourets, regards...
- Validation du devis de Performance d'un montant de 4 570.97€ HT soit 5 485.16€ TTC pour la téléphonie ;
- Validation du devis de ISOSIGN d'un montant de 507.92€ HT soit 609.50€ TTC pour l'achat de panneaux ;
- Validation du devis de Auclerc Electricité d'un montant de 3 315€ HT soit 3 978€ TTC pour la modification de l'installation électrique dans la salle de réunion ;
- Validation du devis de Auclerc Electricité d'un montant de 5 603.80€ HT soit 6 724.56€ pour le câblage du réseau courant faible ;
- Validation du devis de Helair Ingénierie d'un montant de 1 000€ HT soit 1 200.00€ TTC pour l'audit énergétique pour l'aménagement du Commerce « Café de la poste » ;
- Présentation du devis de Eurl J FEVRE/CARIBE d'un montant de 4 041.59€ soit 4 849.91€ pour l'achat d'une tireuse à bière pression : non retenu.

1. Décision modificative n°4

Une DM n° 4 est prise afin d'ajuster les comptes :
Art 21578/op 113 : + 300€
Art 2031/op114 : + 500€

2. Compte rendus divers

- Communauté de communes
- Avancée des travaux Enedis

1. Questions diverses

- Repas de Noël à la cantine reporté
- Bilan du repas de l'amitié
- Affaire Grapeloup : l'expertise contradictoire a été faite le vendredi 10 décembre avec l'expert, nommé par le tribunal administratif, les avocats des deux parties, M. et Mme Grapeloup et la mairie. On attend les conclusions.
- Maintien ou non des vœux du maire : à voir après les fêtes suivant l'évolution des contraintes sanitaires.

- Dates :

- Prochains conseils : Jeudi 20/01/2022 à 20h
Jeudi 24/02/2022
- Réunion du CCAS : Mercredi 2 février 2022 à 19h
- Commission marché : Jeudi 20/01/2022 à 19h
- Commission voirie : à déterminer

La séance est levée à 22h.